

Compte rendu la réunion du conseil municipal du 2 février 2026

Présents : Mmes BOUYSSI, CAZOR, COUVIGNOU, DURAND, RISPOSI

MM. ARSAC, BONNEFOUS, DIEUDE, FORESTIER, GAYRARD, MONTOYA, ROMIGUIERE, TEULIERE VENE.

Absents excusés : Mmes ALET, BERGOUGNOUX, CALM

Procurations : Claudine BASTIDE à Bernard ROMIGUIERE

Monsieur Clément TEULIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

➤ Avenants au marché d'aménagement du Centre Technique Municipal

M. le Maire indique que les travaux d'aménagement du nouveau Centre Technique Municipal sont bientôt terminés, les agents doivent s'y installer définitivement début mars.

Les travaux se sont déroulés très correctement mais comme souvent en rénovation de bâtiments quelques ajustements ont été nécessaires pendant la réalisation des travaux. Il est donc nécessaire de valider des avenants au marché initial dans les lots suivants :

- Lot 1 : Terrassement : marché attribué à l'entreprise CATUSSE TP pour un montant de 52 547.93 €, l'avenant n°1 d'une plus-value de 26 200.00 € a porté le montant du marché à 78 747.93 €
- Lot 5 : Menuiserie extérieure : marché attribué à l'entreprise CENTRE ALU 12 pour un montant de 4 690.00€, l'avenant n°1 d'une plus-value de 2 147.57€ a porté le montant du marché à 6 837.57 €
- Lot 9 : Carrelage Faïence Chape : attribué à l'entreprise SANHES pour un montant de 3 708.82 €, l'avenant n°1 d'une plus-value de 1 193.25 € a porté le montant du marché à 4902.07 €
- Lot 10 : Serrurerie : marché attribué à l'entreprise C2M pour un montant de 20 298.14€, l'avenant n°1 d'une plus value de 4 961.46€ a porté le marché à 25 259.60 €.
- Lot 13: Plomberie -CVC-Sanitaires : attribué à l'entreprise MOLENAT pour un montant de 14 600.00€, l'avenant n°1 d'une plus-value de 1 460.73€ a porté le montant du marché à 16 060.73€.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire le membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent les avenants présentés ci-dessus
- autorisent M. le Maire à signer ces avenants

➤ Opérations façades (2022-2026) – Aide aux travaux

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L.302-1 et L.312-2-1 et suivants ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rodez agglomération n° 220208-032-DL du 8 février 2022 approuvant la mise en place du dispositif « Opération Façades 2022-2026 » sur les communes de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès, ainsi que le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20210501 du 20/10/2021 approuvant la participation financière de la commune à l'opération Façades 2022-2026 et la répartition des taux de financement.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20220907 du 05/09/2022 approuvant le règlement de l'opération Façades 2022-2026 et sa gouvernance.

Considérant ce qui suit :

Le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA D'AVEYRON ;

Les prescriptions émises par le comité technique SPR ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme favorable ;

L'avis favorable de la commission Façades du 02 décembre 2025 ;

Conformément au règlement d'attribution des aides ;

Conformément aux délibérations visées ci-dessus, la Commune participe financièrement, par l'octroi de subvention aux dossiers suivants :

N° dossier	Adresse du projet	Type de travaux	Montant des travaux éligibles (HT)	Montant des travaux subventionnés (HT)	Taux	Subvention de la Commune
	17 rue du Sault	Crépis 1 façade	6266.00	2506.00 €	40%	1253.00 €

Il est donc proposé d'attribuer, pour ce dossier, un montant total d'aide de la Commune de **1 253.00 €**.

L'enveloppe globale prévue par la Commune est inscrite au budget principal pour ces opérations Façades.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de la subvention détaillée ci-avant pour un montant total de 1253 € pour les travaux susmentionnés ;**

- **autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

➤ **Avance subvention SIVU – RPE**

Monsieur le Maire indique comme l'année précédente le SIVU-RPE connaît des difficultés de trésorerie en début d'année en partie dues au versement tardif des prestations de la CAF. Le conseil syndical demande donc au 4 communes une avance sur la subvention annuelle de 20 000 € soit 5 000 € par commune pour faire face aux dépenses de début d'année

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité autorise M.le Maire à verser un acompte 5 000 € au SIVU-RPE avant le vote du budget 2026

➤ **Participation employeur complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Le montant Mensuel de la participation est fixée à 15 € par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

ADOpte : à 14 voix pour
 à 1 abstention

➤ **Demande de DETR pour le remplacement et électrification des volets de l'école**

Monsieur le Maire indique que dans la continuité de travaux de rénovation de l'école des 4 rives il est maintenant nécessaire de remplacer et d'électrifier des volets roulants de la façade avant.

La façade arrière ayant fait déjà fait l'objet d'une opération de remise à niveau des ouvertures. Le but de l'opération est d'installer de nouveaux volets et d'électrifier, grâce à l'énergie solaire, leur commande d'ouverture et fermeture. En effet certains volets actuels sont défectueux et les autres sont lourds et longs à relever. En conséquence ils ne sont pas régulièrement fermés et en période hivernale et cela provoque des pertes de chaleur non négligeables. De plus l'opération nous permettra d'isoler les coffres actuels qui datent et ne comportaient aucune isolation thermique.

Leur nombre étant important puisqu'il s'agit du remplacement de 40 volets, un gain significatif en termes de consommation énergétique est attendu.

Des devis ont été demandés, ces travaux s'élèvent à 40 720,80 € H.T, ce montant étant élevé pour la commune M. le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Financement	
Travaux H.T.	40 720,80	DETR	16 288,32
		Autofinancement	24 432,48
TOTAL	40 720,80		40 720,80

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet présenté de remplacement et électrification des volets de l'école des 4 rives
- autorise M.le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de tous organismes pouvant apporter une aide financière
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux